

Procès verbal - séance du 17 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : René LE BARON, Pascale PICHON, Albert LE GALL, Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Jean-Louis LE GUILLOU, Annie PICHON, Jean-Michel LE NAOUR, Annie LE GUERN, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

Absents excusés : Valérie RANNOU a donné procuration à Pascale PICHON (arrivée de Valérie RANNOU à 19h34)
Pascal LE SAUX a donné procuration à Annaïck COTTEN-BIANIC

Arrivés en cours de la séance :
Olivier LANNUZEL à 19h58
Frédéric LE BRIS à 19h58
Myriam MAGUER à 19h59

Est nommé secrétaire de séance : M. Ronan SINQUIN

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2014**
2. **Création d'un emploi**
3. **Lancement d'une souscription publique pour l'ensemble paroissial ; convention avec la fondation du patrimoine**
4. **Affaires foncières ; cessions et échanges de parcelles**
5. **Autorisation donnée au maire de signer un avenant à la Convention de location de la Maison d'accueil pour Personnes âgées**
6. **Décision modificative n°5 au budget général**
7. **Admission en non-valeur et créances éteintes**
8. **Barème des revenus ; modification de la délibération n°2014/07/10**
9. **Demande de participation financière aux voyages scolaires organisés par les collèges du canton**
10. **Subventions allouées aux écoles pour Noël**
11. **Subvention au RASED**
12. **Avenant à la convention pour la transmission électronique au contrôle de légalité ou à une obligation par voie électronique des actes de la collectivité**

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/01

OBJET : Approbation de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014.

POUR : 16 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/02

OBJET : Création d'un emploi

1) Compte tenu du projet « Médiathèque » qui va consister en la restructuration d'un bâtiment de 280 m2 dédié à la lecture publique, au prêt de supports audiovisuels et de mise à disposition de postes informatiques, le maire expose qu'un seul poste en bibliothèque n'est pas suffisant pour pourvoir aux missions d'accueil du public, d'équipements, de conservation, d'organisation... Cette anticipation avant ouverture d'une nouvelle structure permettra au service de réfléchir au projet culturel de l'équipement,

d'élargir les horaires d'ouverture du public et de se former. Cette démarche est accompagnée par la Bibliothèque départementale du Finistère, service du Conseil Général qui nous accompagne dans cette réflexion.

Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	Tps de travail
Bibliothèque					
Aide-bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	0	1	1 TC

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 1er janvier 2015

- d'inscrire au budget les crédits correspondants – BP 2015

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/03

OBJET : Lancement d'une souscription publique pour l'ensemble paroissial d'Elliant ; convention avec la Fondation du Patrimoine

Afin de maintenir la qualité et la diversité de l'offre culturelle et patrimoniale sur la commune, il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état ou de restauration. On entend par ensemble paroissial l'église, le presbytère et les jardins. Le montage sera réalisé par tranche.

Les plans de financement de ces projets sont en cours de finalisation mais, d'ores et déjà, la Fondation du Patrimoine, contactée par la commune, a confirmé à celle-ci que de tels projets pouvaient être soutenus par le lancement d'une souscription auprès des particuliers et des entreprises ayant une politique de mécénat.

L'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définit le mécénat comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat se traduit ainsi par un don (en numéraire, en nature ou en compétence) pour soutenir une œuvre d'intérêt général.

Ci-après les modalités des dons :

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment son article 200.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, 75 % du don pour les personnes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.),

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Réglementairement, c'est la Fondation du Patrimoine qui sera destinataire des dons et qui émettra un reçu fiscal par don. A l'issue des travaux, la Fondation remettra à la Ville, sur présentation des factures acquittées, le montant total des souscriptions, déduction faite des frais de gestion. Ces derniers sont évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'I.S.F. et à 3 % du montant des autres dons.

L'ensemble des droits et obligations des deux partenaires seront repris dans une convention-type, sachant qu'une convention de souscription devra être établie par projet.

Ces souscriptions constituent une réelle opportunité de soutenir les projets, dont les activités portent de véritables enjeux d'intérêt général (Services publics) et pourront, le cas échéant, être étendues à d'autres projets en lien direct avec le patrimoine.

En outre et en complément des recettes générées par les souscriptions publiques, la Fondation du Patrimoine pourra apporter à la commune une aide financière pour la mise en œuvre des projets ci-dessus visés. Les modalités de cette aide ainsi que les droits et obligations de chaque partie seront précisés dans une convention de financement.

Le versement de la subvention, liée à un projet et dont le taux est laissé à la libre appréciation de la fondation, est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération. Il est également subordonné au lancement d'une souscription publique qui devra avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la convention de financement, au moins 5 % du montant des travaux H.T.

L'estimation de la première tranche basée sur une étude d'architecte est : 237 036 €

Le maire sollicite le conseil municipal afin de :

- 1.- demander auprès de la Fondation du Patrimoine le lancement de souscriptions publiques au titre des projets de rénovation et de restauration de l'ensemble concerné ainsi que l'attribution de subventions,
- 2.- autoriser M. le Maire à signer les conventions de souscription et de financement à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et le Carillon de St Gilles

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/04

OBJET : Affaires foncières ; cessions et échanges de parcelles

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013, approuvant la régularisation du tracé du chemin d'accès au village de **Kerroué** par l'échange de parcelles à Madame KERGOURLAY et la vente de parcelles à Messieurs CORNIC, Monsieur et Madame KERVRAN et Madame LE FOURN,

Vu l'erreur de retranscription dans l'énoncé de la délibération au paragraphe concernant l'échange de parcelles au profit de Madame KERGOURLAY,

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur LE BIHAN, géomètre en date du 5 février 2014 présentant une légère erreur du tracé des parcelles créées n° 1452 au profit de Madame LE FOURN et n° 1453 au profit de Messieurs CORNIC,

Vu la demande de Madame KERGOURLAY considérant que le nouveau chemin serait passé trop près de sa maison,

Vu le nouveau document d'arpentage établi le 23 octobre 2014, modifiant le tracé du chemin passant devant la maison de Madame KERGOURLAY et rectifiant le tracé des parcelles n° 1452 et n° 1453,

Considérant que depuis la date de la première délibération, il y a eu changement de Municipalité, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la modification des contenances des parcelles créées à savoir :
 - * parcelle n° 1452 : 12a08ca au lieu de 12a23ca
 - * parcelle n° 1453 : 3a42ca au lieu de 3a26ca

- corrige ainsi l'énoncé de l'échange de parcelles au profit de Madame KERGOURLAY
 - * « échange des parcelles I 1184 d'une contenance de 11a17ca et de la parcelle I 1450 pour une contenance de 6a06ca contre la parcelle n° 1456 d'une contenance de 22a22ca. »

- Accepte, aux mêmes conditions, les cessions et échanges.

- Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/05

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la Convention de location de la Maison d'accueil pour Personnes Agées

La location de la Maison de Retraite est issue d'une convention signée le 17 novembre 2004 qui stipule que la commune met à disposition du CCAS les locaux nécessaires (bâtiment Maison de Retraite) à l'exploitation du service moyennant une redevance qui permet l'amortissement du bien.

Cette location est consentie moyennant le calcul suivant :

Redevance =

- Le montant des annuités dû par le propriétaire pour le remboursement des emprunts contractés pour la construction du foyer
- Le remboursement de la prime d'assurance multirisque du bâtiment
- Le montant de la provision pour grosses réparations, égale au montant des dépenses réelles de l'année N-1 supportées par la commune
- Les impôts et taxes non récupérables
- La participation aux travaux de restructuration 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant à la convention de location de l'EHPAD des Fontaines

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/06

OBJET : Décision modificative n°5 au budget général

Cette décision modificative a pour but de :

Budget GENERAL

Créditer le chapitre 011 « Charges à caractère général » déficitaire de 35 000 €. Le déficit est en partie dû à des dépenses plus importantes dans le domaine de l'entretien des routes par le Syndicat de voirie

Budget EAU :

Créditer le chapitre 011 « Charges à caractère général » + 2000 €

Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère générale		35 000		
673 (Titres annulés)	35 000			
Total S/FCT	35 000			
TOTAL GENERAL	0		0	

BUDGET EAU

Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011		2 000		
70111				2 000
Total S/FCT		2 000		2 000
TOTAL GENERAL	0		0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

Vu le courrier du Trésor public reçu en mairie le 26 novembre 2014, le conseil municipal admet la liste suivante en non-valeur et créances éteintes :

Budget	Commune	Assainissement
Admission		
Non-valeur	57.96 €	0.10 €
Créances éteintes	454.44 €	

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/08**OBJET : Barème des revenus ; modification de la délibération n°2014/07/10**

Lors de la séance du 20 novembre, la question des barèmes de revenus pris en compte a été posée. La CAF a été interrogée sur cette question. Il s'avère que c'est la CAF qui se charge de transmettre à chaque commune les barèmes valables à partir d'une étude sociologique de la population.

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors du précédent conseil, la commune n'a pas à augmenter ces barèmes de 2% par année.

Il est préférable, au regard des explications données par la CAF de rester sur les barèmes 2014 pour jusqu'à que la CAF ait la possibilité de nous transmettre les barèmes nouvellement calculés.

Les barèmes à prendre en compte pour 2014 et jusqu'à une période indéterminée sont les suivants :

BAREMES 2014 (revenus 2012)

	BAREME 1 : - 15%		BAREME 2 : - 30%		BAREME 3 : -50%	
	NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE	
	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE
1 ENFANT	18 139	25 484	12 093	16 929	8 908	11 136
2 ENFANTS	21 766	29 021	14 586	19 348	10 019	12 248
3 ENFANTS	25 391	32 650	16 599	21 766	11 136	13 361
PAR ENFANT EN +	3 627	3 627	2 419	2 419	1 113	1 113

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/09**OBJET : Demande de participation financière aux voyages scolaires organisés par les collèges du canton**

Vu les sollicitations des collèges du territoire,

Vu la liste des enfants scolarisés dans ces collèges et domiciliés à Elliant,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une participation financière d'une somme forfaitaire / jour (NDLR : de 5€) pour chaque élève participant réellement à un voyage ou séjour.

Cette délibération est un acte de principe valable pour l'année scolaire 2014/2015 et permettant à Monsieur le Maire de pouvoir régler les sommes octroyées (à raison de 5 €/élève/jour) aux collèges

bénéficiaires sur présentation d'un tableau listant les élèves habitant Elliant et ayant participé à un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à Monsieur le Maire l'autorisation de régler les sommes octroyées (à raison de 5 €/élève/jour) aux collègues bénéficiaires

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/10

OBJET : Subventions allouées aux écoles pour Noël

Une subvention dite de Noël de 3.90 € par élève est octroyée aux écoles afin de participer à l'achat de matériel (ou cadeaux) dans les écoles en fin d'année civil.

Cette subvention est votée présentement pour l'année scolaire 2014-2015 par le conseil municipal. Elle sera versée à chaque école en fonction du nombre d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la subvention de Noël pour

- L'année scolaire 2014-2015 à raison de 3.90 € par élève

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/11

OBJET : Subvention au RASED

Vu le courrier du 22 septembre établissant une demande de participation de 170 € ;

Le maire fait part aux membres du conseil d'un courrier du RASED (Réseau d'Aides spécialisés aux élèves en difficulté) faisant état d'une répartition de son budget de fonctionnement entre les communes concernées par son intervention.

Il y a lieu de se prononcer sur une participation de 170 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde un soutien financier de 170 € au RASED.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/08/12

OBJET : avenant à la convention pour la télétransmission électronique au contrôle de légalité ou à une obligation par voie électronique des actes de la collectivité

Le déploiement par MEGALIS BRETAGNE de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au

travers d'un changement d'opérateur dénommé « Tiers de télétransmission ».

Considérant le fait que la commune d'Elliant utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par MEGALIS BRETAGNE et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture du Finistère dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ou tous autres documents nécessaires à la transmission

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0